Département de l'Essonne

(91560)

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre, à : 20 H 05, le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 18 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace René Fallet, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

Convocation : 18 septembre 2019.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.
Nombre de Présents : 25
Procurations : 5 (jusqu'à 20:20), 3 (à partir de 20:20)
Nombre de votants : 28.

Effectif légal : 29

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 23 (jusqu'à 20:20) 25 (à partir de 20:20)

Nombre de votants : 28

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, Maire,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Valérie JARJAVAL,
Monsieur Jean-Gilles SZYJKA, Madame Dominique BIERRY,
Monsieur Pierre-Henri LIORZOU (à partir de 20:18),
Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Patric BRETHOUS, *Maires-Adjoints,*
Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND, Madame Christiane NERON-DESMONTS,
Madame Sylviane BACHMAN, Madame Chantal LEMAITRE,
Madame Christelle LAOUT, Madame Christel CASSATA,
Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Nelly PROVOST (à partir de 20:20),
Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI (à partir de 20:09),
Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE,
Monsieur Michel DERAIN (à partir de 20:05), Madame Claire JAMROZ,
Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS,
Monsieur Didier CRASTES, *Conseillers municipaux.*

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :
1. **Monsieur Marcel CHAMPIOT a donné procuration à Madame Valérie JARJAVAL**
2. **Monsieur Pierre-Henri LIORZOU a donné procuration à Monsieur Thierry MARTIN jusqu'à 20 :18**
3. **Monsieur David SMADJA a donné procuration à Monsieur Ludovic FIGERE,**
4. **Madame Nelly PROVOST a donné procuration à Monsieur Christian TOIRON jusqu'à 20:20.**
5. **Monsieur Guy GIMENEZ a donné procuration à Madame Marie-Caroline DINNER.**

ETAIT ABSENTE : Madame Laetitia HUTTEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Christel CASSATA.

Assistée de : Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire invite à une minute de silence en hommage à Agathe CERTAIN.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 05.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, Madame Christel CASSATA a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Monsieur Pierre HELWIG, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

INFORMATION

Conformément à l'article 6.1 du Règlement Intérieur, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Jean-Gilles SZYJKA du groupe majoritaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR VOIX POUR, ABSTENTIONS (Monsieur Christian TOIRON + procuration de Madame Nelly PROVOST, Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS)
APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2019.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2019-118	11-juin-19	Décision portant sur la passation d'un marché au fleurissement de la ville de Crosne. Lot n° 1 : Prestation forfaitaire.	75 000,00 € H.T.

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2019-119	11-juin-19	Décision portant sur la passation d'un marché au fleurissement de la ville de Crosne. Lot n° 2 : Fournitures de végétaux et fournitures diverses.	Montant maximal annuel : 130 000,00 € H.T.
2019-120	6-juin-19	Convention avec le Collectif des forains dans le cadre de la 27ème édition du Carnaval de Crosne du 7 au 10 juin 2019.	+ 3 000 euros participation aux frais d'organisation et de sécurisation de la manifestation
2019-121	12-juin-19	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise CRB Dans le cadre de la réhabilitation d'un hangar de stockage pour la création d'une structure jeunesse. Lot n° 1 : Dépose, démolition, gros-œuvre, plâtrerie (flocage).	Sous-traitance à l'entreprise ACTYLEN
2019-122	18-juin-19	Contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour un remplacement temporaire d'un agent d'entretien et de restauration.	9,78 €/heure de travail, soit une contribution totale de 410,90 € T.T.C.
2019-123	19-juin-19	Décision portant sur la passation d'un marché d'entretien des espaces verts de la ville de Crosne.	38 835,62 € H.T.
2019-124	21-juin-19	Convention avec "L'Eplefpa Bougainville" relative à l'organisation de mini-séjours été au profit du service Jeunesse et Sports.	600,00 € T.T.C.
2019-125	24-juin-19	Contrat d'entretien de la sirène.	166,70 € H.T.
2019-126	24-juin-19	Accompagnement à la maîtrise de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public.	12 168,00 € H.T.
2019-127	24-juin-19	Décision portant sur la passation d'un contrat relatif à l'assurance dommages ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation et l'agrandissement de l'hôtel de ville, avec création d'un guichet unique.	22 639,17 € H.T.
2019-128	24-juin-19	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 3 au marché de l'entreprise ITB Constructions dans le cadre de la création d'un guichet unique - Mairie de Crosne. Lot n° 1 : désamiantage, démolition, terrassement, gros-œuvre, couverture.	Sous-traitance à l'entreprise les Echafaudeurs Parisiens.
2019-129	24-juin-19	Contrat avec Allomat pour la location de toilettes autonomes pour la brocante du dimanche 8 septembre 2019.	395,60 € T.T.C.

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2019-130	25-juin-19	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise EPH, dans le cadre de la réalisation du Café des Arts, 29bis avenue Jean Jaurès : Lot n° 1 : tranche ferme.	Sous-traitance à l'entreprise MANENT
2019-131	25-juin-19	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise JADO dans le cadre de création d'un guichet unique - Mairie de Crosne. Lot n° 10 : Electricité.	Sous-traitance à l'entreprise IRD ELEC.
2019-132	25-juin-19	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance N° 1 au marché de l'entreprise ETB dans le cadre de la création d'un guichet unique - Mairie de Crosne : Lot n° 2 : Etanchéité.	Sous-traitance à l'entreprise ADA.
2019-133	26-juin-19	Avenant n° 1 au marché de l'entreprie MABILLON relatif à la réalisation d'une coulée verte et d'un verger communal - Lot N° 1.	8 836,46 € H.T.
2019-134	26-juin-19	Avenant n° 1 au marché de l'entreprise ACTIV'TP relatif à la réalisation d'une coulée verte et d'un verger communal - Lot n° 2.	18 278,27 € H.T.
2019-135	26-juin-19	Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une coulée verte et d'un verger communal.	2 496,78 € H.T.
2019-136	28-juin-19	Contrat de cession de droit de représentation relatif à l'intervention de "La Ferme de Tiligolo", le 19 septembre 2019, à la Maison de la Petite Enfance.	521,33 € H.T.
2019-137	28-juin-19	Convention de formation professionnelle "Manipulation des extincteurs et évacuation des locaux", organisé par Forma'Conseil.	Contribution totale de 828,00 € T.T.C.
2019-138	28-juin-19	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 1 modificatif au marché de l'entreprise Patrimoine et Rénovation dans le cadre de la création d'un guichet unique - Mairie de Crosne. Lot n° 4 - Menuiseries extérieures, occulations.	Sous-traitance à l'entreprise ALPROFER
2019-139	28-juin-19	Convention de formation "BAFD 1, formation générale" organisée par l'Union Française des Centres de vacances et de loisirs.	Contribution totale de 570,00 € T.T.C.
2019-140	2-juil.-19	Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites de puissance à 36kVA et prestations de service associés.	Abonnement annuel de 3 761,96 € H.T.

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2019-141	2-juil.-19	Avenant n° 2 commun aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation d'un hangar de stockage pour la création d'une structure jeunesse avec des locaux associatifs, ainsi que deux locaux de stockage (lots 1 à 8).	Prolongation de deux mois du délai d'exécution des travaux.
2019-142	10-juil.-19	Décision portant sur la fourniture de repas aux restaurants scolaires, accueil de loisirs primaire et maternel, Maison de la Petite enfance, restaurant communal et repas portage de la ville de Crosne.	Marché attribué à la Société SOGERES
2019-143	11-juil.-19	Modification de la décision N° 2019-123 portant sur la passation d'un marché d'entretien des espaces verts de la ville de Crosne.	47 173,64 € H.T.
2019-144	17-juil.-19	Décision portant sur la passation d'un marché relatif à l'entretien du patrimoine arboré de la ville de Crosne.	Marché à bons de commande, montant maximum annuel de 70 000 € H.T.
2019-145	22-juil.-19	Contrat avec l'association "La Joie de Vivre" relatif une animation cross training pour la journée famille du 6 juillet 2019.	40,00 € T.T.C.
2019-146	22-juil.-19	Contrat avec Ofélia Clermontois relative à une animation sophrologie pour la journée famille du 6 juillet 2019.	80,00 € T.T.C.
2019-147	22-juil.-19	Contrat avec Sarah Buzaré pour une animation yoga dans le cadre de la journée des familles du 6 juillet 2019.	60,00 € T.T.C.
2019-148	22-juil.-19	Contrat avec "animations loisirs" au profit du service Jeunesse et Sports.	1 020,00 € T.T.C.
2019-149	22-juil.-19	Convention relative à l'organisation des séances de tir destinées à la police municipale.	1 365,00 € nets
2019-150	1-août-19	Contrat relatif à l'exploitation du spectacle de "Jason Brokerss" qui se déroulera le vendredi 8 novembre 2019.	7 385,00 € T.T.C.
2019-151	30-juil.-19	Réfection des sanitaires "garçons et filles" de l'école Georges Brassens.	60 000,00 € H.T.
2019-152	9-août-19	Désignation du Cabinet BVK Associés en vue de représenter la commune dans le cadre d'un litige.	2 200,00 € H.T.
2019-153	14-août-19	Décision portant sur la passation d'un contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la requalification des avenues de la Plaine Haute et du Président François Mitterrand.	5 520,00 € H.T.

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2019-154	19-août-19	Contrat administratif d'occupation à titre précaire pour un appartement sis 5 rue de Schotten pour un agent communal.	Redevance de 150 €/mois
2019-155	19-août-19	Contrat administratif d'occupation à titre précaire pour un appartement sis 5 rue de Schotten pour un agent communal.	Redevance de 400 €/mois
2019-156	21-août-19	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance modificatif au marché de l'entreprise EPH dans le cadre de la réalisation du Café des Arts, 29bis avenue Jean Jaurès. Lot n° 3 : Menuiseries extérieures, métallerie, rampe d'accès (tranche ferme).	Sous-traitance à l'entreprise ARS.
2019-157	23-août-19	Avenant n° 1 aux contrats de maintenance des photocopieurs des écoles élémentaires Irène Joliot-Curie et Georges Brassens.	Montant annuel de 660,00 € H.T. pour chaque copieur.
2019-158	26-août-19	Contrat d'emprunt auprès de La Banque Postale.	1 500 000,00 €
2019-159	28-août-19	Décision portant sur la passation d'un acte spécial modificatif de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise ITB Constructions dans le cadre de la création d'un guichet unique : Lot n° 1 : Désamiantage, démolition, terrassement, gros-œuvre, couverture.	Sous-traitance à l'entreprise SB CONCEPT, 41 340,00 € H.T.
2019-160	30-août-19	Contrat de maintenance de l'ascenseur de l'Espace Jeunesse Waldeck Rousseau.	1 650,00 € H.T. pour la maintenance et 348,00 € H.T. pour services additionnels.

Monsieur Pierre-Henri LIORZOU prend place dans l'assemblée à 20:18.
Madame Nelly PROVOST prend place dans l'assemblée à 20:20.

FINANCES ET MOYENS GÉNERAUX

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 17 Septembre 2019)

1	**DÉLIBÉRATION N° 2019-050 :** **Décision Modificative N° 1 du budget communal 2019.**

Monsieur le Maire propose d'ajuster les inscriptions budgétaires de l'exercice en cours à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement s'équilibre à : 109 197,00 €

DÉPENSES :

Chapitre 011 Charges à caractère général : 19 722,00 €
Un complément est nécessaire pour la mise en place de chantiers éducatifs, l'assistance pour l'application du RGPD, le conseiller de prévention du CIG, ainsi que pour le loyer et les charges de la boutique éphémère.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes : 4 316,41 €
L'inscription des crédits sert à équilibrer le compte 6574 : remboursement de frais liés au carnaval aux associations, les subventions exceptionnelles pour Tempo Arc en Ciel, Krav Maga, Cercle d'Images, Bleuet de France et le COS.
A l'article 651, 1 500€ sont nécessaires pour un hébergement de logiciel.

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 85 158,59€
Le montant de l'autofinancement, soit la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élève à 85 408,59 €. Ce montant sera également inscrit en recette d'investissement.

RECETTES :

Chapitre 70 Produits de services, domaine et ventes divers : 4 000 €
Ce montant correspond à la recette de la redevance de la mise à disposition du terrain du parking rue de Pampelune et à la recette pour l'accueil des forains pendant le Carnaval.

Chapitre 73 Impôts et taxes : 86 600,00 €
Le compte 7318, « autres impôts locaux ou assimilés » enregistre les rôles supplémentaires encaissés au cours de l'année. Il est crédité de 60 000€.
Un rôle supplémentaire ne concerne que l'imposition particulière d'un contribuable faisant suite, par exemple, à une rectification pour insuffisance de base déclarée.
Au compte 7336, une occupation de la voirie par un commerce permet l'inscription de 1600€.
La taxe additionnelle enregistre une augmentation de l'ordre de 25 000€ par rapport aux prévisions. La vente de l'Îlot Centre et un marché immobilier dynamique sur la commune autorisent cette inscription.

Chapitre 74 Dotations et participations : 9 497 €
Le chapitre 74 enregistre des recettes nouvelles comme l'encaissement de la subvention du département pour l'organisation du Critérium Jeunes Conducteurs et Fonds National de Prévoyance.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 9 100 €
Un ajustement du compte est effectué pour la location de biens communaux et une prévision des recettes de la boutique éphémère.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre à : **517 448,59 €**

DÉPENSES :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 5 880,00 €
L'inscription est nécessaire pour l'étude de faisabilité des travaux de la crèche.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 57 668,59 €
La revalorisation de ce chapitre sert aux travaux nouveaux pour les écoles, le Club Ados, l'obstruction au niveau de la rue des Vignes afin de stopper les dépôts sauvages, des mises aux normes électriques des bâtiments communaux et des réfections ponctuelles de voirie.

Chapitre 23 Constructions : 450 000 €
Une enveloppe est rajoutée pour la première tranche des travaux des avenues Plaine Haute et F. Mitterrand dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR).

Chapitre 27 Autres immobilisations financières : 3 900,00 €
Il s'agit du dépôt de caution pour le bail dérogatoire de la boutique éphémère.

RECETTES :

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : 85 158,59€
Ce montant s'équilibre avec le chapitre 023 de la section de fonctionnement en dépenses.

Chapitre 13 Subventions d'investissement : 432 290,00 €

Plusieurs notifications viennent augmenter ce chapitre : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2019) pour les travaux des sanitaires de l'école Georges BRASSENS, subvention du département pour la rénovation des monuments aux morts et le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pour le Centre de Supervision Urbain.
380 000 € sont inscrits suite à la notification de la subvention de la région Ile de France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) pour les travaux de voirie de la rue Remonteru (160 000€) et avenues Plaine Haute et F. Mitterrand (220 000€).

La subvention totale est de 600 000 € pour ces deux opérations ; 160 000 € pour la rue Remonteru et 440 000 € pour les avenues Plaine Haute et F. Mitterrand.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
APRÈS UN VOTE CHAPITRE PAR CHAPITRE,
En budget de fonctionnement : en dépenses, Par 17 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE, 5 ABSTENTIONS pour le chapitre 011, 18 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE, 4 ABSTENTIONS pour le chapitre 65, 16 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE, 5 ABSTENTONS pour le chapitre 023. En recettes, 17 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE, 5 ABSENTIONS pour le chapitre 70, 16 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE, 5 ABSTENTIONS pour le chapitre 73, 17 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE, 4 ABSTENTIONS pour le chapitre 74, 17 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE, 6 ABSTENTIONS pour le chapitre 77. En budget d'investissement : en dépenses, Par 19 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE, 4 ABSTENTIONS pour le chapitre 020. Par 17 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE, 4 ABSTENTIONS pour les chapitres 21 et 23. Par 16 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE, 5 ABSTENTIONS pour le chapitre 27. En recettes, Par 17 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE, 4 ABSTENTIONS pour le chapitre 13. Par 16 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE, 5 ABSTENTIONS pour le chapitre 021.

AUTORISE les modifications budgétaires sur le budget communal 2019, équilibré en dépenses et en recettes à :

-section de fonctionnement à : 109 197,00 €
-section d'investissement à : 517 448,59 €

2	**DÉLIBÉRATION N° 2019-051 :** **Demande de subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales (COS) pour le cross de la Police municipale à Marmande.**

Monsieur Thierry MARTIN informe que cinq agents de la Police Municipale de Crosne souhaitent se rendre à Marmande les 11, 12 et 13 octobre 2019 afin de participer aux championnats de France Police Municipale de Cross.
Cette course pédestre sera un moyen de confirmer la bonne cohésion du service nécessaire à un travail de qualité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
ACCEPTE d'accompagner la réalisation de ce projet en versant une subvention exceptionnelle de 550 € au COS.

3	**DÉLIBÉRATION N° 2019-052 :** **Ouverture des commerces de détail certains dimanches.**

Monsieur le Maire précise que la Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le dispositif de dérogation municipale au principe du repos dominical des commerces de détail. Le nombre de dimanches travaillés décidé par les villes peut aller jusqu'à douze par an.
Au-delà de 5 dimanches dans l'année, une demande de dérogation au repos dominical, précisant les dates et commerces concernés, doit être adressée à la communauté d'agglomération.
Jusqu'à 5 dimanches, la décision relève du Maire après avis du Conseil municipal.
Dans un projet de développement économique et au vu de l'ouverture prochaine de la boutique éphémère qui sera ouverte au public les dimanches des semaines dites festives (11 – 12 par an),

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR VOIX 23 POUR, 1 VOIX CONTRE (MONSIEUR MICHEL DERAIN), 4 ABSTENTIONS (MADAME CLAIRE JAMROZ, MADAME MARIE-CAROLINE DINNER + POUVOIR DE MONSIEUR GUY GIMENEZ, MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE),
EMET un avis favorable, pour une possibilité d'ouverture des commerces de détail de la ville, à l'exception des activités réglementées, les 5 derniers dimanches de l'année, soit les 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

4	**DÉLIBÉRATION N° 2019-053 :** **Abrogation partielle de la délibération N° 2019-038.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 25 juin, le conseil municipal a délibéré en faveur de la création de plusieurs emplois répondant aux besoins des services ainsi qu'en faveur de la création d'un emploi de psychologue hors classe afin de permettre la nomination d'un agent intercommunal titulaire du grade de psychologue et de régulariser sa carrière puisque l'employeur principal avait nommé cet agent sur ce grade d'avancement.

Dans le cadre du contrôle de légalité, la préfecture remet en cause cette création d'emploi de psychologue hors classe rappelant qu'il convient de respecter le principe posé par l'article 12 de la loi du 13 juillet 1983 qui veut que « toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle ». La préfecture observe que dans le cas présent, il ne s'agit que d'une promotion accordée sans que les attributions ne changent réellement.

Ainsi, il convient de tenir compte des observations de la préfecture et d'abroger partiellement la délibération afin de laisser le temps à l'administration, en relation avec la préfecture, d'ailleurs, de préciser la situation statutaire la plus juste possible, deux principes étant ici sollicités, l'unicité de la carrière et la nomination sur un emploi vacant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 24 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (MADAME MARIE-CAROLINE DINNER + PROCURATION DE MONSIEUR GUY GIMENEZ, MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE, MADAME CLAIRE JAMROZ),

ACCEPTE d'abroger partiellement la délibération n° 2019-038 du 25 juin 2019 portant modification du tableau des emplois, c'est-à-dire

l'abrogation de la création d'un emploi de psychologue hors classe dans le cadre de l'avancement de grade.

5	**DÉLIBÉRATION N° 2019-054 :** **Modification du tableau des emplois.**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La nécessité de prendre en compte l'évolution des besoins des services, de leur organisation impliquent de procéder à la modification du tableau des emplois.

Considérant l'évolution des missions en termes de responsabilité et d'expertise du service Affaires scolaires et périscolaires et de la valorisation des compétences :
Création d'un emploi de directeur (trice) adjoint (e) des Affaires scolaires et périscolaires et responsable de la restauration sur le grade technicien territorial, à temps complet, emploi de catégorie B,

Considérant la procédure de recrutement en cours afin de pourvoir l'emploi de coordonnateur – directeur de la Maison de la petite enfance,
Création d'un emploi de Coordonnateur (trice) directeur (trice) sur le grade d'Educateur (trice) de Jeunes Enfants de 1ère classe, grade de cat A, à temps complet.

Considérant les besoins des écoles maternelles et la nécessité de disposer d'emplois qualifiés,
Il est nécessaire de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

Considérant la nécessité de répondre aux besoins des services techniques en entretien des Espaces verts, propreté et voirie suite à une mobilité interne sur un emploi devenu vacant suite à un départ à la retraite,

Création d'un emploi d'agent d'entretien des espaces verts, voirie et propreté sur un grade d'adjoint technique, emploi de catégorie C, à temps complet.

Emploi	Grade	Nombre avant création	Nombre après création
Directeur- adjoint des Affaires scolaires et périscolaires	Technicien	0	1
Création d'un emploi de Coordonnateur (trice) directeur (trice) de la Maison de la Petite Enfance	Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	3	4
Agent d'entretien des espaces verts, propreté et voirie	Adjoint technique	40 dont 2 non pourvus depuis le 1er août (Emploi de reclassement portage des repas) et depuis le 1er septembre (agent d'entretien des locaux)	41 dont 2 non pourvus
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	2	3

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 20 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS (MADAME NELLY PROVOST, MONSIEUR CHRISTIAN TOIRON, MONSIEUR ANTOINE PAVAMANI, MADAME MARIE-CAROLINE DINNER + PROCURATION DE MONSIEUR GUY GIMENEZ, MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE, MADAME CLAIRE JAMROZ, MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS),
APPROUVE les modifications apportées au tableau des emplois.

6	**DÉLIBÉRATION N° 2019-055 :** **Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) taux d'attribution individuelle.**

Madame Dominique BIERRY rappelle que par délibération n° 2012-037, le conseil municipal délibérait en faveur de la mise à jour du régime indemnitaire des agents des filières administratives, technique, sanitaire et sociale, police et animation.

Depuis, plusieurs délibérations ont suivi avec encore récemment, l'instauration du nouveau régime dit RIFSEEP et l'intégration au fur et à mesure dans ce régime des cadres d'emplois dès leur éligibilité rendue possible par la parution des arrêtés de référence.

A ce jour, le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants n'est toujours pas intégré dans le RIFSEEP.

Par délibération n° 2012-037, le conseil municipal délibérait en faveur d'un coefficient d'attribution multiplicateur de 1 à 5 pour l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS).

Considérant qu'à ce jour, le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants n'est toujours pas intégré dans le RIFSEEP, considérant qu'au regard des niveaux de responsabilité et d'expertise de certains personnels du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, il est nécessaire d'augmenter les possibilités de taux multiplicateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE de prendre une nouvelle délibération afin d'attribuer une indemnité calculée sur la base du taux de référence annuel fixé par arrêté interministériel, affecté d'un taux multiplicateur de 1 à 7 au lieu de 1 à 5 actuellement (taux multiplicateur maximal).

Cette indemnité permet une modulation individuelle sur la base des fonctions exercées, du niveau de responsabilité et ou d'expertise, ainsi qu'à la manière de servir.

7	**DÉLIBÉRATION N° 2019-056 :** **Création d'un poste d'aide accompagnant éducatif (H/F) dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours emploi compétences (PEC) dans le but de favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.
Une attention particulière sera portée sur ces publics les plus éloignés du marché du travail par les prescripteurs (Pôle emploi, Mission Locale, CAP emploi...) ; en effet, l'orientation vers un Parcours emploi compétences (PEC) repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi ou associations ayant pour objet la mise en œuvre d'une mission de service public.

Il conviendra, avant de signer un contrat PEC, de conclure une convention individuelle tripartite, employeur, bénéficiaire, prescripteur.
La conclusion de cette convention engagera l'employeur à proposer et à mettre en œuvre des actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire à l'aide financière de l'État.

Les contrats PEC sont conclus pour une durée minimale de 9 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois et pour un temps de travail hebdomadaire de 20 heures minimum.

En l'occurrence ce contrat d'aide accompagnant éducatif (H/F) sera établi pour une durée de 9 mois, renouvelable expressément après le renouvellement de la convention ; la durée du travail pour est fixée à 20 heures. Elle peut être conclue pour une durée inférieure en cas de difficultés significatives.

L'aide accompagnant éducatif exercera ses missions au sein du service Affaires scolaires et périscolaires et sera positionné (e) principalement sur les temps périscolaires : mise en place d'activités manuelles et dessin pour un petit nombre d'enfants, lecture de contes et histoires et éventuellement aide à la surveillance du dortoir.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra

être modulé entre 45 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

A ce jour et pour l'Ile de France, l'arrêté n° Idf – 2019-03-25-007 fixe un taux de prise en charge par l'État compris entre 45 et 60%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la création du poste PEC comme décrit ci-dessus et dans les conditions ci-dessus mentionnées et **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement dont la signature de la convention tripartite.

PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE

(Vu en Commission Petite Enfance, Enfance et Famille et Commission Culture, Vie Associative, Jeunesse et Sports du 16 septembre 2019)

1	**DÉLIBÉRATION N° 2019-057 :** Convention de partenariat et réciprocité entre la ville de Crosne et Yerres, relative à la scolarisation des élèves du 1er degré (demandes de dérogations).

Monsieur Ludovic FIGERE récise que cette convention a pour but :

- d'établir des règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants des deux villes et d'acter le principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'un enfant hors commune et induite pour la commune de résidence à la commune d'accueil.
- d'assurer la lisibilité auprès des familles de la position retenue entre les deux villes en matière de dérogation à la scolarisation.

Le motif de la scolarisation devra être justifié auprès de chacune des deux villes :

- Les parents travaillant dans la commune d'accueil.
- La garde de l'enfant par un parent ou une nourrice habitant dans la commune d'accueil.
- Enfant fréquentant une classe spécialisée (CLIS).
- Domiciliation limitrophe de la commune d'accueil.

Les dérogations sollicitées au titre de regroupement de fratrie sont systématiquement accordées par les deux parties.

Les demandes de scolarisation ne sont acceptées qu'après étude des motifs évoqués par la famille et sous réserve de réciprocité des frais de scolarité engendrés par la scolarisation d'un enfant dans une des deux communes, à l'exception des demandes de plein droit mentionnées aux articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'Éducation.

Pour la famille souhaitant inscrire son enfant aux activités périscolaires, il est important de souligner qu'un tarif "*hors commune*" lui sera facturé, sans pouvoir prétendre à l'application du quotient familial dont seules les familles Crosnoises peuvent bénéficier.

Cette convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction. Toute modification ou dénonciation de cette convention ne pourra se faire

sans un commun accord suite à la demande officielle d'un des deux Maires concernés.

Cette convention prend effet à compter de la rentrée 2019/2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat et de réciprocité pour la scolarisation des élèves des écoles publiques entre la ville de Crosne et la ville de Yerres.

2	**DÉLIBÉRATION N° 2019-058 :** Renouvellement du Projet Educatif Local de la ville de Crosne 2019/2025.

Monsieur le Maire rappelle que le Projet Educatif Local est un cadre dans lequel s'inscrivent les interventions des différents acteurs éducatifs en cohérence avec des objectifs et des dispositifs mis en œuvre.

Le Projet Educatif Local de la ville de Crosne en vigueur a été signé le 24 avril 2006. Depuis de nombreuses actions éducatives s'inscrivant dans les objectifs du Projet Educatif Local ont été menées sur le territoire. La nécessité d'un renouvellement du Projet Educatif Local paraît donc évidente.

La municipalité propose donc de réactualiser le Projet Educatif Local (PEL) pour la période 2019 à 2025 en reprenant les grands axes de la politique éducative locale pour l'enfance et la jeunesse de 0 à 25 ans.

Vont s'inscrire dans le PEL, les nouvelles actions telles que l'Espace Jeunesse destiné aux 16/25 ans dans l'Extension de la maison des Associations 1901, le Conseil Municipal Jeunesse, les dispositifs jeunesse (Bourse aux permis, le BAFA théorique, le Tremplin Citoyen), la journée Handisport, le Partenariat avec Baboune ou encore la labélisation d'un lieu d'accueil parents enfants (LAEP).

Le Projet Educatif Local est un document plaçant les actions éducatives et pédagogiques des enfants et des jeunes au centre des politiques publiques en fixant les principes et les objectifs prioritaires. Il a pour but de faire bénéficier l'enfance et à la jeunesse crosnoise d'une offre éducative qui corresponde à leurs besoins et aux attentes de la population.

La réactualisation du PEL suppose l'implication de l'ensemble des acteurs éducatifs. Un travail d'information et de concertation a été mis en place avec les représentants des parents d'élèves, l'Inspectrice de l'Education Nationale, les Directeurs d'écoles, les Responsables des Structures de Loisirs, les Services des Affaires Scolaires, Jeunesse et Sports, le Conseil Municipal Jeunesse et la Maison de la Petite Enfance.

Les partenaires institutionnels que sont la DDCS et la CAF ont également participé à l'élaboration de ce document au travers des échanges professionnels réguliers avec les services de la commune.

Des réunions et bilans seront organisés annuellement afin de continuer à faire évoluer ce PEL dans le temps et en respectant l'évolution des différents projets éducatifs menés à destination des crosnois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 26 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (MADAME CLAIRE JAMROZ, MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS),

DECIDE de réactualiser le Projet Educatif Local de la ville de Crosne pour la période 2019/2025.

3	**DÉLIBÉRATION N° 2019-059 :** Convention du Contrat Enfance et Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales et la municipalité pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Madame Annie FONTGARNAND rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre et de l'accueil.
- En recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation.
- De donner la possibilité aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle dans de bonnes conditions.

La commission d'action Sociale de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Essonne a validé le renouvellement du « Contrat Enfance Jeunesse » pour une durée de 4 ans du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.
Ce dispositif regroupe donc un volet Enfance qui comprend les actions en direction de la petite enfance et un volet Jeunesse pour les actions pour les 3 à 17 ans.

Les modalités de financement :

La CAF finance 55% des dépenses restant à la charge de la commune, dans la limite des prix plafonds connus dès la signature du contrat (grille des prix plafonds).
Elle donne la priorité à la fonction d'accueil qui représente au minimum 85% de l'ensemble des actions. Les actions de pilotage ne peuvent être représentées qu'à hauteur de 15% maximum.
Le montant de la prestation est modulé en fonction du taux de fréquentation des structures et de la réalisation des actions. Si les objectifs notés dans la convention ne sont pas atteints, un taux de réaction est appliqué.
Le versement des subventions est conditionné à la production de données financières et d'activités au 31 mars de chaque année.

Aujourd'hui, le nouveau contrat Enfance Jeunesse a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service et de l'analyser au regard des besoins des usagers, à l'aide d'un diagnostic du contexte local.
- Définir des axes de développement pour la période contractuelle.
- Décrire le programme des actions maintenues.

À ce jour, la CAF participe financièrement aux actions suivantes :

Pour le champ de l'Enfance :

- Crèche Familiale
- Multi Accueil
- Relais Assistantes Maternelles
- Lieu Accueil Parents Enfants
- Coordination CEJ 0.5 ETP
- Réservation des places Multi Accueil Baboune

Pour le champ de la Jeunesse :

- ALSH
- Séjours vacances et mini-séjours
- Coordination CEJ 1 ETP
- Ludothèque/Cyber Espace
- Formations

Dans le cadre du renouvellement, il est proposé, en plus des actions déjà existantes, les actions nouvelles suivantes :

- Augmentation de la capacité du multi-accueil
- Création d'une micro-crèche

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse et tous documents s'y rapportant.

CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS

(Vu en Commission Culture, Vie Associative, Jeunesse et Sports du 16 septembre 2019)

1	**DÉLIBÉRATION N° 2019-060 :** Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Amitié Franco Portugaise du Val d'Yerres Val de Seine.

Madame Dominique BIERRY précise que l'association « Amitié Franco Portugaise du Val d'Yerres Val de Seine » sollicite une aide financière exceptionnelle afin de contribuer à l'animation musicale proposée lors du défilé du carnaval le dimanche 9 juin 2019.

En effet, une aide financière est apportée aux associations confectionnant des chars ou des costumes et l'association « Amitié franco portugaise » a, grâce à sa contribution, participé pleinement à l'esprit festif de ce carnaval.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ
APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association « Amitié Franco Portugaise du Val d'Yerres Val de Seine ».

2	**DÉLIBÉRATION N° 2019-061 :** Remboursement aux associations des frais inhérents aux préparatifs du Carnaval.

Madame Dominique BIERRY rappelle que la commune soutient financièrement les associations Crosnoises qui ont participé au défilé du carnaval en prenant en charge l'achat des matériaux utilisés pour la confection des chars et des costumes.

- Pour la fabrication d'un char, il est proposé une aide de 300,00€ maximum.
- Pour la création de costume, il est proposé une aide de 100,00€ maximum.

Pour obtenir cette aide financière, les associations devront fournir les documents justifiant les dépenses inhérentes aux préparatifs du Carnaval 2019.

Tableau récapitulant les frais de confection de chars et de costumes et participation proposée pour les associations concernées :

Association	chars		costumes		Total à rembourser
	justificatif	à rembourser	justificatif	à rembourser	
Les Randonneurs du Mont Griffon	134,05€	134,05€	96,80€	96,80€	230,85€
La Joie de Vivre			92,73€	92,73€	92,73€
Harmonie Crosnoise			130,68€	100€	100€
ADAP			42,83€	42,83€	42,83€
TOTAL	**134,05€**	**134,05€**	**363,04€**	**332,36€**	**466,41€**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- 230,85 € à l'association des Randonneurs du Mont Griffon.
- 92,73 € à l'association de la Joie de Vivre.
- 100,00 € à l'Harmonie Crosnoise.
- 42,83 € à l'association ADAP.

3	**DÉLIBÉRATION N° 2019-062 :** Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Tempo Arc en Ciel » pour l'organisation du Festival International de Capoeira.

Madame Annie FONTGARNAND rappelle que la Ville de Crosne apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

En complément de la subvention annuelle, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association « Tempo Arc en Ciel» de versement d'une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais d'organisation du festival International de Capoeira qui cette année encore aura réuni de nombreux participants du 26 au 29 avril 2019.

L'association fait valoir des dépenses à hauteur de 841,38 € à l'occasion de cette manifestation, essentiellement pour de la nourriture.

Afin de soutenir l'organisation de cet évènement annuel,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ
AUTORISE le versement à l'association d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

A 22 H 20, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 22 H 50.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 23 H 07.

La Secrétaire de séance,
Christel CASSATA.

MAIRIE DE CROSNE (97)

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 1er Octobre 2019, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI.

MAIRIE DE CROSNE (97)